

La procédure du rescrit ne remplace pas la demande d'ACCRES qui doit être formulée auprès du CFE compétent ; elle n'interrompt pas le délai de quarante-cinq jours.

A l'appui de sa demande de rescrit relatif à l'ACCRES, le demandeur doit a minima:

Informations sur le créateur ou le repreneur

Indiquer si le créateur ou le repreneur est :

- Un demandeur d'emploi indemnisé ou une personne remplissant les conditions pour percevoir l'allocation d'assurance chômage ;
- Un demandeur d'emploi non indemnisé inscrit à l'ANPE depuis 6 mois au cours des 18 derniers mois ;
- Un bénéficiaire de l'allocation de RMI ou son conjoint ou concubin ;
- Un bénéficiaire de l'ASS (Allocation de Solidarité Spécifique) ou de l'AI (Allocation d'Insertion), un bénéficiaire de l'API (Allocation de Parent Isolé) ;
- Jeunes de moins de 26 ans ;
- Jeunes de 26 à 30 ans : non indemnisés ou reconnus handicapés ;
- Un bénéficiaire d'un contrat emploi-jeune dont le contrat se trouve rompu avant le terme des aides de l'État qui y sont attachées ;
- Une personne salariée ou licenciée d'une entreprise en sauvegarde, redressement ou en liquidation judiciaires qui reprend tout ou partie de cette entreprise et s'engage à investir en capital la totalité des aides et à réunir des apports complémentaires en capital au moins égaux à la moitié de ces aides ;
- Une personne physique implantant une entreprise en ZUS (Zone Urbaine Sensible) ;
- Un bénéficiaire du complément de libre choix d'activité ;
- Si le créateur ou le repreneur bénéficie de l'EDEN ;
- Une personne ayant conclu un CAPE (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise).
- Indiquer si l'activité du créateur ou du repreneur relève :*
 - soit du régime général des salariés et la date du début de cette activité ;
 - soit du régime des travailleurs indépendants et la date d'effet de l'affiliation du créateur ou du repreneur.

*pour les cotisants ayant déjà effectué les formalités déclaratives

- Indiquer si le créateur ou le repreneur exerce par ailleurs une activité indépendante.

Caractéristiques de l'entreprise

- Indiquer s'il s'agit de l'exercice d'une activité individuelle ou sous la forme juridique d'une société ;
- En cas de création ou de reprise de l'entreprise sous forme de société, indiquer le type de société et la répartition du capital social (préciser si les porteurs de parts sont conjoints liés par un pacs, concubins, ascendants ou descendants du demandeur)¹ ;
- Dans le cas où une même entreprise est créée ou reprise par plusieurs demandeurs sollicitant le bénéfice de l'ACCRE, indiquer le nombre de demandeurs, leur identité et qualité au sein de l'entreprise ;
- Indiquer si le créateur ou le repreneur est le dirigeant de l'entreprise ;
- Indiquer si le créateur ou le repreneur participe à l'activité de l'entreprise ;
- Indiquer si le créateur ou le repreneur a bénéficié dans les trois dernières années de l'ACCRE, si oui indiquer la date de la décision d'octroi de l'ACCRE et de renouvellement le cas échéant.

Prolongation de la durée d'exonération

- Indiquer si le créateur ou le repreneur a opté pour le régime fiscal de la micro-entreprise ou du régime déclaratif spécial (BIC ou micro-BNC)

¹ Indiquer si les porteurs de parts sont conjoints, liés par un pacs, concubins, ascendants ou descendants du demandeur.